

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants et vacataires Question écrite n° 11557

Texte de la question

M. Alain Vidalies attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les préoccupations des assistants et des enseignants vacataires de l'enseignement supérieur relatives à leur reclassement et à la revalorisation de leur carrière. Les craintes exprimées par les vacataires portent sur la poursuite des concours réservés au titre de la loi Sapin. Les assistants, quant à eux, considérant qu'il est anormal qu'ils soient encore aussi nombreux alors que ce corps est en extinction depuis 1985, souhaiteraient un plan d'intégration sur deux ans. Les intéressés désireraient également une révision complète des décrets de 1951 et 1985 ; une réelle prise en compte de reconstitution et de revalorisation des carrières. En conséquence, afin d'apaiser les craintes de ces personnels, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de répondre positivement à leur demande.

Texte de la réponse

Les concours réservés d'accès à certains corps du second degré sont organisés par sessions, en application des dispositions du décret n° 2001-369 du 27 avril 2001, pendant une durée de cinq années à compter du 4 janvier 2001. Les personnes qui remplissent les conditions fixées par cette loi peuvent donc se présenter à ces concours jusqu'à la dernière session qui sera organisée en 2005. En ce qui concerne les assistants de l'enseignement supérieur, leur intégration dans le corps des maîtres de conférences s'effectue par le biais d'une liste d'aptitude. Celle-ci a été instituée en 2002 et se poursuit en 2003 à hauteur de 250 emplois chaque année. Il s'agit d'une transformation d'emplois d'assistant de l'enseignement supérieur en emplois de maître de conférences. Cette transformation d'emplois doit être prévue chaque année par la loi de finances et ne peut donc être envisagée qu'annuellement. Une réflexion est actuellement en cours s'agissant des conditions de classement des enseignants-chercheurs prévues par le décret n° 85-465 du 26 avril 1985.

Données clés

Auteur: M. Alain Vidalies

Circonscription : Landes (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 11557

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 957 **Réponse publiée le :** 19 mai 2003, page 3932